

Communiqué de presse

L'Association d'assurance accident certifiée ISO 9001:2015 : un pari osé mais couronné de succès

Luxembourg, le 1er octobre 2019

Adapter un outil de management largement utilisé dans le privé mais très peu dans le domaine public, tel a été le challenge relevé par l'Association d'assurance accident (AAA).

Pour son Chargé de Direction, Monsieur Georges WAGNER, cette démarche volontaire et ambitieuse trouve son origine dans l'essence même du service public : satisfaire un besoin d'intérêt général, en toute transparence, confiance et fiabilité.

La version 2015 de la norme ISO 9001 est donc apparue comme une réelle opportunité pour l'AAA. Véritable outil de gouvernance reposant sur une analyse approfondie du contexte et des risques associés, cette norme a permis à l'AAA de mettre en place un système de management de la qualité adapté et centré sur les attentes de ses clients/usagers.

Pour Blandine VALET, Responsable Qualité de l'AAA, le déploiement des exigences normatives sur ce type d'organisation ne fait aucune différence : « Tant que le leadership de la Direction et l'implication du personnel restent constants, il n'y a aucune raison pour que l'implémentation de la démarche soit plus compliquée qu'ailleurs. L'AAA est une organisation dynamique qui a intégré sa gestion des risques et son processus d'amélioration continue dans ses objectifs stratégiques, ce qui est un gage de pérennité ».

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Claude SEYWERT, souligne que l'AAA fait figure de précurseur en la matière puisqu'il s'agit de la première institution de sécurité sociale à avoir décroché une telle certification.

Cette démarche, lancée mi-2016, a permis l'élaboration de la Politique Qualité et de la cartographie des processus de l'AAA, documents que vous retrouvez sur le site « aaa.lu ».

De plus, le rapport annuel décrivant les activités de 2018 montre également l'engagement et les procédures de modernisation de l'AAA. Le rapport annuel est désormais disponible sur le site « aaa.lu » et une version imprimée peut être commandée par e-mail (communication.aaa@secu.lu).

À noter que l'AAA peut aussi être suivie sur les médias sociaux LinkedIn et Twitter, et sur Facebook et YouTube sous « VISION ZERO ». Par ailleurs, l'abonnement à la newsletter permet de rester informé sur les dernières nouveautés de l'AAA.

Contact presse



A propos de l'AAA

L'Association d'assurance accident est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail/de trajet et des maladies professionnelles. Créée par le législateur en 1901, l'AAA est placée sous la tutelle du Ministère de la Sécurité sociale et est gérée par un conseil d'administration.

Les services les plus importants de l'AAA, assurant les relations avec les employeurs et les assurés, sont le service « Prévention » et le service « Prestations ».

• Le service Prévention

Les missions du service Prévention sont le conseil, la formation et la sensibilisation en vue d'aider les entreprises à mieux développer leur culture de prévention et de remplir leurs obligations légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail.

L'AAA est également un des initiateurs de la stratégie nationale « VISION ZERO » qui fait appel à la promotion de la sécurité et de la santé au travail, dans le but de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles au Grand-Duché de Luxembourg.

• Le service Prestations

Le service Prestations assure la gestion des dossiers et s'occupe du traitement des affaires : instruction en vue de la décision sur la prise en charge en tant qu'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle et indemnisation après la prise en charge par l'assurance accident.